

TRANSFORMATION SARL EN SAS

Formulaire

- Formulaire de déclaration de modification M2 et M3, le cas échéant.

Pièces justificatives

POUR LA PERSONNE SI CHANGEMENT DE REPRESENTANT LEGAL

- Personne physique :
 - Une déclaration sur l'honneur de non condamnation pénale avec filiation.
 - Nationalité :
 - Française : Une copie de la carte nationale d'identité (recto/verso) ou du passeport, en cours de validité. A défaut un extrait original d'acte de naissance de moins de 3 mois ou l'attestation de demande de renouvellement de la pièce d'identité avec la copie de la pièce périmée.
 - Etrangère : Une copie recto/verso de la carte de résident de 10 ans ou du titre de séjour autorisant l'activité au domicile actuel (sauf ressortissant CEE ou OCDE qui fournissent la copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité).
- Personne morale :
 - Un extrait Kbis original de moins de trois mois.

POUR LA SOCIETE

- Un exemplaire des statuts mis à jour et certifié conforme par le(s) représentant(s) légal(aux).
- Un exemplaire du procès verbal enregistré auprès du centre des impôts (mention originale) et certifié conforme par le représentant légal.
- Un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de parution (pour les SNC) ou copie de la demande de parution (texte complet), revêtue du cachet du journal et de la date de parution.
- Un exemplaire signé en original du rapport du commissaire à la transformation (si dépôt préalable au tribunal de Commerce : certificat de dépôt d'acte).

AUTRES PIÈCES

En cas d'exercice d'une activité réglementée au RCS

- En fonction de l'activité, une copie ou un original de l'autorisation ou de la déclaration mise à jour

En cas de signature du formulaire par une autre personne que le dirigeant

- Un pouvoir signé en original.

En cas de nomination de commissaires aux comptes

- Une copie de l'acte de nomination certifiée conforme par le gérant, sauf s'ils sont désignés dans les statuts.
- Une copie de la lettre d'acceptation des fonctions par les commissaires aux comptes.
- Une copie de l'attestation d'inscription à la compagnie régionale des commissaires aux comptes.

PAIEMENT A L'ORDRE DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE (chèque bancaire ou mandat uniquement) : 212.08 Euros (96.08 Euros si le dirigeant est une personne physique et l'associé unique)

PRESTATION COMPLEMENTAIRE DU CFE POUR FACILITER ET SIMPLIFIER VOS DEMARCHES : 70 €

Vous êtes reçu en rendez-vous, vous bénéficiez d'un conseil personnalisé. Votre formalité est traitée immédiatement (pas de formulaire déclaratif à remplir). Votre interlocuteur vous assure un suivi personnalisé. Vous avez la garantie d'un dossier conforme.

Nous contacter :

Centre de Formalités des Entreprises - (CFE)
2, cours Monseigneur Roméro - CS 50135
91004 ÉVRY Cedex
Tél : 01 60 79 91 91 Fax : 01 60 79 91 64
Courriel : scfe-991@essonne.cci.fr